

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale et tenant lieu de dérogation aux interdictions de porter atteinte aux espèces protégées
présentée par la SAS CARRIÈRES DES TROIS VALLÉES (C3V)
- pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière ainsi que l'exploitation d'installations de traitement de matériaux
situées au lieu-dit « Le Tertre à la Héberde » sur la commune de Barenton
- et le défrichement d'une partie des terrains

Par arrêté en date du 10 juin 2026, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 31 jours, qui se déroulera du mercredi 26 août 2026 (heure d'ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 25 septembre 2026 inclus (heure de clôture de l'enquête à 17h30) à la mairie de Barenton (siège de l'enquête) – 43 rue Pierre-Crestey – 50720 Barenton.

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n° 2510-1 (autorisation), n° 2515-1a et n° 2517-1 (enregistrement), la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) n° 2.1.5.0 (autorisation) et le défrichement d'une partie des terrains.

Le responsable du projet est la SAS CARRIÈRES DES TROIS VALLÉES (C3V). Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriel auprès de M. Sébastien BERTHE, directeur de la SAS CARRIÈRES DES TROIS VALLÉES (C3V) : sebastien.berthe@eiffage.com ou par téléphone au 06.07.94.21.47 et de Mme Emeline CORNEC, responsable foncier et environnement : emeline.cornec@eiffage.com ou par téléphone au 06.07.61.10.87.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Direction du Pilotage de l'Action Publique – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) sur support papier, dans la mairie indiquée ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Barenton (siège de l'enquête) 43 rue Pierre-Crestey 50720 Barenton	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00 Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00
---	--

2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-barenton>

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jean-Pierre CALLIAS, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans la **mairie de Barenton**, 43 rue Pierre-Crestey (50720) aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

• Le mercredi 26 août 2026	De 09h00 à 12h00
• Le mercredi 16 septembre 2026	De 09h00 à 12h00
• Le vendredi 25 septembre 2026	De 14h00 à 17h30

Ces observations pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Barenton ;
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Barenton (50720) ;
- **adressées par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-barenton>
- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse suivante : extension-carriere-barenton@mail.registre-numerique.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Barenton, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-barenton>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service


Véronique NAËL